

Accord de sous-traitance (DPA)

conformément à l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 (RGPD) – relatif à l'utilisation de l'extension WordPress « Wave Access » et des services associés de Wave Tools

Version : juillet 2026

entre

le responsable du traitement :

le client qui commande une offre payante de l'extension WordPress « Wave Access » ou utilise les services côté serveur associés de Wave Tools. L'identité du responsable du traitement résulte de la commande et des données de licence ; aucune désignation distincte dans le présent contrat n'est nécessaire.

– ci-après le « responsable du traitement » ou le « client » –

et

le sous-traitant :

Holger Klopmeier

Salmstraße 19a, 46509 Xanten, Allemagne

agissant sous la marque « Wave Tools » (wavetools.io)

Courriel : support@wavetools.io

– ci-après le « sous-traitant » –

Les parties concluent le présent contrat relatif au traitement de données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement, conformément à l'article 28, paragraphe 3, du RGPD :

Article 1 - Champ d'application, objet et durée du contrat

(1) Le présent contrat devient automatiquement partie intégrante du contrat principal dès la conclusion de celui-ci – la commande d'une offre payante de « Wave Access » ou l'utilisation des services côté serveur –, sans qu'une conclusion distincte soit nécessaire. Il est établi sous une forme électronique conformément à l'article 28, paragraphe 9, du RGPD et ne requiert aucune signature.

(2) Le présent contrat a pour objet l'utilisation par le responsable du traitement de l'extension WordPress « Wave Access », y compris les services côté serveur associés du sous-traitant (ci-après les « services »). Dans le cadre de la fourniture des services, le sous-traitant traite des données à caractère personnel pour le compte et sur instruction documentée du responsable du traitement.

(3) La durée du présent contrat correspond à la durée de la licence sous-jacente (durée de licence). Le contrat prend fin automatiquement à l'expiration de la licence, sans qu'une résiliation distincte soit nécessaire.

Article 2 - Nature et finalité du traitement

Le traitement comprend les prestations suivantes :

- a) fonctions d'IA : génération de textes alternatifs à partir d'images transmises, traduction de contenus de pages en langage facile à lire et à comprendre (FALC) et synthèse vocale (text-to-speech) ;
- b) analyse externe d'accessibilité des pages publiquement accessibles du site web du responsable du traitement ;
- c) gestion des licences et mise à disposition du compte client.

Article 3 - Type de données à caractère personnel

(1) Le traitement porte sur : les contenus de site web et les images transmis aux services (susceptibles de contenir des données à caractère personnel), les URL du site web ainsi que l'adresse électronique et les données de licence du responsable du traitement.

(2) Les contenus traités dans le cadre des fonctions d'IA (article 2, point a) ne sont pas conservés durablement. Seules des métadonnées de consommation (date et volume d'utilisation) sont enregistrées.

Article 4 - Catégories de personnes concernées

- les visiteurs du site web du responsable du traitement ;
- les personnes qui créent des contenus pour le site web du responsable du traitement ;
- les interlocuteurs et employés du responsable du traitement.

Article 5 - Obligations du sous-traitant

(1) Le sous-traitant ne traite les données à caractère personnel que sur instruction documentée du responsable du traitement, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit d'un État membre (article 28, paragraphe 3, point a, du RGPD) ; dans ce cas, il informe le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information.

(2) Il veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

(3) Il prend toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 du RGPD ; les mesures techniques et organisationnelles en place à la date de conclusion du présent contrat sont décrites à l'annexe 1.

(4) Il informe immédiatement le responsable du traitement si, selon lui, une instruction constitue une violation du RGPD ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

Article 6 - Sous-traitants ultérieurs

(1) Le responsable du traitement accorde par la présente une autorisation générale pour le recours aux sous-traitants ultérieurs suivants :

Sous-traitant ultérieur	Siège	Finalité du traitement	Transfert vers un pays tiers / garanties
Hetzner Online GmbH	Allemagne	Hébergement serveur des services	aucun (traitement en Allemagne)
OpenAI, L.L.C.	États-Unis	Synthèse vocale (text-to-speech) et transcription	Clauses contractuelles types de l'UE / EU-U.S. Data Privacy Framework
Anthropic, PBC	États-Unis	Traitement de texte par IA (textes alternatifs, FALC)	Clauses contractuelles types de l'UE / EU-U.S. Data Privacy Framework

(2) Le sous-traitant informe le responsable du traitement de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement de sous-traitants ultérieurs. Le responsable du traitement peut s'opposer à un tel changement pour un motif important tenant à la protection des données dans un délai de 14 jours à compter de la réception de l'information.

(3) Le sous-traitant impose à chaque sous-traitant ultérieur, par contrat, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles fixées dans le présent contrat.

Article 7 - Transferts vers des pays tiers

Des données à caractère personnel ne sont transférées vers des pays tiers que dans le cadre des fonctions d'IA (article 2, point a), aux sous-traitants ultérieurs établis aux États-Unis mentionnés à l'article 6. Ces transferts n'ont lieu que dans le respect des exigences du chapitre V du RGPD, notamment sur la base des clauses contractuelles types de l'UE ou d'une certification du destinataire au titre du cadre de protection des données UE-États-Unis (EU-U.S. Data Privacy Framework).

Article 8 - Obligations d'assistance

(1) Compte tenu de la nature du traitement, le sous-traitant aide le responsable du traitement, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées (articles 12 à 23 du RGPD).

(2) Il aide en outre le responsable du traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 33 à 36 du RGPD (notification des violations de données à caractère personnel, analyse d'impact relative à la protection des données, consultation préalable), compte tenu de la nature du traitement et des informations à sa disposition. Il notifie au responsable du traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais.

Article 9 - Suppression et restitution

Au terme de la prestation des services de traitement, le sous-traitant supprime toutes les données à caractère personnel ou les restitue au responsable du traitement, selon le choix de celui-ci, à moins que le droit de l'Union ou le droit d'un État membre n'exige leur conservation. La suppression est confirmée sur demande.

Article 10 - Preuves et contrôles

Le sous-traitant met à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues à l'article 28 du RGPD et permet la réalisation d'audits – y compris des inspections – par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribue à ces audits. Les contrôles sur place ont lieu pendant les heures ouvrables habituelles, moyennant un préavis raisonnable.

Article 11 - Responsabilité et dispositions finales

(1) La responsabilité des parties est régie par l'article 82 du RGPD.

(2) Toute modification ou tout complément du présent contrat requiert la forme textuelle. Si certaines dispositions du présent contrat sont ou deviennent invalides, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. Le présent contrat est régi par le droit de la République fédérale d'Allemagne.

(3) Le présent contrat existe en plusieurs versions linguistiques. En cas de divergence, la version allemande fait juridiquement foi.

Annexe 1 - Mesures techniques et organisationnelles (article 32 du RGPD)

Le sous-traitant a notamment mis en œuvre les mesures techniques et organisationnelles suivantes :

- Chiffrement du transport : tous les transferts de données entre le site web du responsable du traitement et les services sont chiffrés via TLS.
- Localisation des serveurs : les services côté serveur sont exploités sur des serveurs situés en Allemagne (Hetzner Online GmbH).
- Contrôle d'accès : seules les personnes autorisées ont accès aux systèmes ; les clés et identifiants sont gérés exclusivement côté serveur.

- Sauvegardes : sauvegardes quotidiennes chiffrées avec rotation.
- Journalisation : les accès aux systèmes et les opérations de traitement pertinentes sont journalisés.
- Minimisation des données : le contenu des tâches d'IA n'est pas conservé ; seules des métadonnées de consommation (date, volume) sont enregistrées.